

Département de la Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus :
27

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
20

Quorum : 14
Votants : 26

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 mars 2024 à 20H

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Etaient présents :

Mesdames Sylvie DIEDRICH, Joy HENDRIX, Marie-José HENNEQUIN (départ au point 11), Audrey GAUCHE (arrivée au point 9), Marie-Hélène JARRIER, Claire BILBAULT (arrivée au point 9), Julie FOULONT, Anita FREYERMUTH, Aurélie HENNEQUIN,

Messieurs Henri HASSER, Michel BRANDEBOURGER, Patrick SIMEAU, Bernard ADAM, Pierre KEHRER, Patrick SCHARF, Jean-Louis CAGNARD, Jean MATHIS, Pascal JACQUEMIN, Frédéric GRILLIER (arrivée au point 9), Gérard VINCENT, Roger LANG

Procurations : Daniele BEHR à Mme DIEDRICH, Marie-José HENNEQUIN à Mme JARRIER (à compter du point 11), Dominique EBEL à Mme Hendrix, Isabelle WEINSBERG à M. SIMEAU, Alain ARRIAT à M. HASSER, Geoffroy HAGUENAUER à M. BRANDEBOURGER

Secrétaire de séance : M. Michel BRANDEBOURGER

Monsieur Roger LANG est accueilli au sein du Conseil Municipal (pour mémoire, en remplacement de M. WAGNER).

Une minute de silence est observée à la mémoire de Mme Girolama Sprenger, conseillère municipale.

Le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2024 est adopté à l'unanimité

8. Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 établi par les services de la Trésorerie et correspondant exactement aux écritures du compte administratif établi par la commune.

9. Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Monsieur Michel BRANDEBOURGER président de séance pour ce point.

Monsieur le Maire quittant la salle, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif de l'année 2023.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice	273 161,99 €	105 389,94 €
Restes à réaliser recettes		- 2 610,50 €
Report année n-1	1 393 024,71 €	- 606 923,05 €
Résultats / soldes	1 666 186,70 €	- 504 143,51 €

10. Affectation des résultats 2023

L'excédent de fonctionnement 2023 à la clôture du compte administratif s'élève à 1 666 186,70 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 ainsi :

- En section d'investissement (article 1068) pour financer le déficit d'investissement : 504 143,61 €
 - En section de fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté pour 1 162 043,09 €
- Il convient également de reprendre le déficit d'investissement de 501 533,11 € en dépenses d'investissement.

11. Fixation des taux d'imposition 2024

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix pour – 1 contre – 2 abstentions):

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,32 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,68 %
 - taxe d'habitation : 14,05 %
- charge Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

12. Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 tel que présenté en séance et correspondant aux sommes ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 362 192,59 €	4 398 628,61 €
Recettes	4 362 192,59 €	4 398 628,61 €

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement permettant d'autofinancer une partie des investissements de 2023 s'élève à 554 231,50 €.

13. Subventions 2024 aux associations

Le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, les subventions aux associations suivantes pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	Décision 2024	vote
Aînés du Ban-St-Martin	200	unanimité
A.T. L	500	unanimité
Ban des Arts	4.000	unanimité
Bibliothèque pour tous	2.918	unanimité
Billard Club	750	unanimité
Compagnie Cordialement	750	unanimité
Ecole de musique	5.952	unanimité
Pédiatrie Enchantée	1.000	unanimité
Télégraphe de Chappe	269	unanimité
B.S.M judo club	15.000	unanimité
M.B.S.M.B	3.000	unanimité
U.S B.S.M	9.500	unanimité – 25 voix Mme Foulont ayant quitté la salle

14. Convention type de partenariat avec les associations locales : complément

Considérant que la commune soutient les associations actives par le versement de subventions, la mise à disposition de locaux et installations ainsi que de moyens logistiques et de communication, En contrepartie de ces aides, une contractualisation sur la base d'une convention type avec les associations locales permettrait de fixer le contour des relations, les objectifs communs et les engagements de chacun,

Vu sa délibération du 28 novembre 2023 adoptant une convention type de partenariat avec les associations locales,

Vu le courrier de la Préfecture de la Moselle du 24 janvier 2024 demandant que le corps de cette convention-type soit complété par l'engagement des associations de souscrire au Contrat d'engagement républicain (annexe du décret 21-1947 du 31.12.2021),

Le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le projet de convention type avec les associations modifié.

15. P.L.U.I : avis sur le plan de secteur

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L151-3 et L 153-21,

Vu les délibérations du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 et suivantes prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

Considérant que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le territoire métropolitain a été divisé en 3 plans de secteurs :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants,
- Le Noyau Métropolitain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants,
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants,

Considérant que ces plans de secteur tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain et des enjeux propres aux communes concernées, notamment en matière d'équipements, de transports ou encore d'habitat,

Considérant que le territoire communal est en l'espèce couvert par le plan de secteur Noyau Métropolitain,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au plan de secteur Noyau Métropolitain du PLUi qui couvre la commune.

16. Modification du règlement intérieur des usagers du service Jeunesse

Vu sa délibération du 04 avril 2023 adoptant le règlement intérieur des usagers du service Jeunesse,

Considérant sa volonté d'harmoniser les règles de fonctionnement des mercredis éducatifs et A.L.S.H : horaires, modalités d'inscription et de réservation,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le nouveau règlement des usagers du service Jeunesse.

Ce règlement sera applicable à compter du 12 juin 2024.

17. A.L.S.H : nouveaux tarifs

Vu sa délibération du 27 juin 2023 adoptant la grille tarifaire pour les prestations périscolaires et extrascolaires communales à compter du 04 septembre 2023,

Vu son souhait d'harmoniser l'organisation et la grille tarifaire des A.L.S.H avec les mercredis éducatifs,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter une nouvelle grille tarifaire pour les prestations périscolaires et extrascolaires à compter du 12 juin 2024.

18. Instauration de la Prime de pouvoir d'achat

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 09 février 2024,

Considérant que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er}

juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	550 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	450 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Décisions du Maire

Contrat avec Grand Est Bureautique - installation et entretien de copieurs écoles
Souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel – 600.000€

Informations de Monsieur le Maire

* stationnement rue Foch

* étude de circulation rues de la côte / st Sigisbert

Prochaines manifestations

AVRIL :

*Entre le 01^{er} et le 18/04 :

passage possible de véhicules militaires (exercices de l'école de cavalerie de Saumur)

*Samedi 6 avril :

ATL - pièce de théâtre au Ru-Ban

*Dimanche 7 avril :

MVE – marche La Quentinoise au Ru-Ban dès 08H

*Du vendredi 12 avril à 21h00 au samedi 13 avril 01h00 :
Course « Nocturne du Saint Quentin »

*Dimanche 14 avril :
FLC - vide dressing au Ru-Ban

*Samedi 27 et dimanche 28 avril :
« Une rose un espoir » traversera les rues de la commune

*Dimanche 28 avril :
marche « La Plappeilloise » : itinéraire passant par Le Ban-Saint-Martin

MAI :

*Mercredi 1^{er} mai :
La Montignienne à pied

*Dimanche 19 mai :
FLC : vide dressing et vide grenier au Ru-Ban

*Dimanche 26 mai :
Raid Moselle nature - itinéraires et épreuves vélos et courses au Ban-Saint-Martin

* Dimanche 09 juin : élections européennes

La séance est levée à 23H